

**ARRETE MUNICIPAL DU 03 AVRIL 2026**  
**DIR\_26\_38**

**OBJET : Portant restitution d'un chien placé dans un lieu de dépôt**

- Le Maire de Saint-Martin-Boulogne ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L2212-2 relatif aux pouvoirs du Maire ;
- Vu le Code Rural, notamment l'article L211-11 et suivants relatifs aux animaux dangereux ou errants ;
- Vu le Code Civil, notamment l'article 1385 ;
- Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, notamment les articles 25 et 26 ;
- Vu la loi n°2008-582 du 20 juin 2008 relative au renforcement des mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux ;
- Vu l'arrêté municipal en date du 18/03/2026, portant placement en lieu de dépôt à la fourrière animale intercommunale 10 rue de la Hayette à Saint-Martin-Boulogne du chien de race CROISE BOXER/LABRADOR répondant au nom de « PONGO », identifié par numéro de puce n° 250269590036521, auteur d'une morsure le 17/03/2026.
- Vu le rapport de l'évaluation comportementale en date du 26/03/2026 réalisée par le Docteur vétérinaire SAINT AMAND classant le chien en niveau de risque de dangerosité 1/4
- Vu les trois examens sanitaires en date du 19 mars, 26 mars et 01 avril 2026.

**ARRETE**

**Article 1 :** [REDACTED] domicilié au [REDACTED] à Saint-Martin-Boulogne, propriétaire du chien de race CROISE BOXER/LABRADOR répondant au nom de « **PONGO** », auteur d'une divagation le 17 mars 2026 rue au bois à SAINT MARTIN BOULOGNE est autorisé à retirer son animal au lieu de dépôt situé 10 rue du Ruisseau de la Hayette à Saint-Martin-Boulogne.

**Article 2 :** Ce chien ne pourra être restitué à [REDACTED] ou à son détenteur qu'après règlement des frais divers y compris les éventuels frais supplémentaires liés à son animal.

**Article 3 :** [REDACTED] est tenu de respecter la réglementation concernant la circulation et divagation des animaux domestiques sur la commune de Saint-Martin-Boulogne.

**Article 4 :** Un exemplaire du présent arrêté sera notifié à [REDACTED] [REDACTED] demeurant, [REDACTED] à Saint-Martin-Boulogne en recommandés avec accusé de réception.

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 062-216207589-20260403-DIR\_26\_38-AR



.../...

Article 5: Madame le Maire de Saint-Martin-Boulogne est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais, à la Direction de la Protection des Populations du Pas-de-Calais, à Monsieur le Commissaire Central de la Circonscription de Police de Boulogne-sur-Mer, à la fourrière animale de Communauté d'Agglomération de Boulonnais et à la Direction du service animalier Opale Capture.

*Saint-Martin-Boulogne, le 03 avril 2026*

**Le Maire,  
Pascale LEBON**

Envoyé en préfecture le 03/04/2026

Reçu en préfecture le 03/04/2026

Publié le

ID : 062-216207589-20260403-DIR\_26\_38-AR

S2LO

Affiché le : 03/04/2026

**Voies et délais de recours**

La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours :

<http://www.telerecours.fr>.